

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2025

Date de convocation : 20 août 2025 avec complétude de l'ordre du jour le 22 août 2025
 Date de publication sur le site internet de la mairie : 20 août 2025 et mise à jour le 22 août 2025
 Conseillers en exercice : 14
 Conseillers présents : 11
 Conseillers absents : 3
 Conseillers ayant donné pouvoir : 0

Le 28 août 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire ; Faye DAVISON, Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Adjoints ; Catherine GARANDEL, Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET, Dominique MAITRE, Pierre MAZE.

Était excusé :

Étaient absents : Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.
 Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. **Dominique MAITRE** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du 31 juillet 2025 à l'unanimité

Information sur les décisions prises, depuis le dernier conseil municipal par délégation donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 et 23 du CGCT ;

COMMUNE

DATE	ENTREPRISES	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
05/08/25	ALPGEO	TOPO CAS PAR CAS ST	2 974,00 €	3 568,80 €
05/08/25	00 FOURNIS DIV	COFFRET REHABILITATION PI AVEC PURGE	18 000,00 €	21 600,00 €
07/08/25	GARAGE C FRANCOIS	FORD ISUZU DMAX	32 244,80 €	38 693,76 €
07/08/25	BRUNO TP	ELARGISSEMENT ROUTE DU SOLLIET	89 228,30 €	107 073,96 €
07/08/25	ALPICITE	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE MODIF PLU N3	1 732,50 €	2 079,00 €
27/08/2025	SGC	REPRISE EN SOUS CEUVRE - REHABILITATION SERVICE	94 500,00 €	106 800,00 €
TOTAUX			238 679,60 €	279 815,52 €

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – interroge – qu'en est-il de la dépense réalisée sur le véhicule ?

Thierry GAIDE – rappelle – cela correspond au remplacement du véhicule Isuzu comme nous l'avions prévu.

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

D2025 164 AG – SIVU La Rosière St-Bernard – demande de modification des statuts à l’initiative de la commune de Séez – avis de la commune de Montvalezan

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - jusqu’à présent, nous n’avons jamais eu de tiraillements entre les représentants des deux communes – d’ailleurs, toutes les délibérations ont toujours été prises à l’unanimité – ajoute - c’est important de le souligner – rappelle par ailleurs - j’étais présent à la création – nous avons prévu 2 sièges et, pour que ce soit plus conséquent, nous avons ajouté un 3ème siège à la commune de Séez ainsi que la vice-présidence – ajoute - en ce qui me concerne, je vous propose de refuser la modification des statuts demandée par la commune de Séez dans la mesure où cela a toujours très bien fonctionné ainsi – tout ce qui a été fait l’a été d’un commun accord, que ce soit à la création des statuts ou après.

Dominique MAITRE – indique - j’étais aussi présent à la création du SIVU – depuis, aucun investissement n’a été fait sur Séez – je ne vois pas pourquoi ils demanderaient davantage – je suis contre.

Thierry VIGNES - réagit – c’est la commune de Montvalezan qui a supporté la création de 15000 lits – je ne suis pas d’accord avec la demande formulée par Séez.

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute - 15000 lits qui génèrent la redevance versée via la DSP (Délégation de Service Public) Domaine Skiable.

Christophe FRAISSARD – indique – je ne suis pas favorable – toute la dynamique qui a généré les retombées financières pour le SIVU a été portée par Montvalezan – je ne vois pas ce qu’a pu faire Séez et je n’ai surtout pas constaté une volonté de leur part d’agir en ce sens – je m’oppose à cette demande.

Thierry GAIDE – constate - depuis le début du SIVU et du contrat de DSP, c’est Montvalezan qui supporte tous les investissements – c’est Montvalezan qui a grevé son foncier pour construire 15000 lits – j’estime qu’il est normal de continuer ainsi sans modifier les statuts.

Jean-Pierre MAITRE – rappelle les conditions du contrat de DSP prévoyant l’augmentation du taux de redevance en fonction du nombre de lits - depuis l’origine, c’est ce que nous avons convenu avec le délégataire – des paliers avaient été définis pour faire évoluer le montant de redevance – ces lits ont bien été construits mais exclusivement sur Montvalezan – or des lits entraînent des voiries, des réseaux, les frais de fonctionnement liés, le personnel, l’entretien, les moyens – la partie tourisme et la promotion pour drainer de la clientèle via l’Office de Tourisme de La Rosière afin de générer du chiffre d’affaires au délégataire qui après application du taux de redevance, est reversé au SIVU – cette recette du SIVU est partagée avec Séez et Séez en a profité.

Jean-Claude FRAISSARD – précise – en 2025, la part de la redevance versée à Séez est estimée à 180000€.

Jean-Pierre MAITRE – ajoute - c’est délicat de comprendre le fondement de cette demande émanant de Séez – je ne suis pas favorable.

Thibault GAIDET – estime - cette demande est vraiment malvenue – cela fait 23 ans que cela existe et cela s’est toujours bien passé – ajoute- par ailleurs, leur demande est vide et non étayée – je m’opposerai.

Catherine GARANDEL – mentionne - je vais dans le même sens que ce qui a été dit jusqu’à présent.

Faye DAVISON – confirme et ajoute – nous avons supporté les impacts sur l’Office de Tourisme, sur les services techniques – estime - ce n’est pas une demande normale de la part de Séez.

Pierre MAZE – se positionne – je suis contre.

Odile VILLIOD – indique - tout a été dit, et je suis contre cette demande.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - dans le contrat de la DSP, il était prévu que Séez fasse 700 lits qui n'ont jamais été réalisés – estime – si ceux-ci avaient été faits, cela aurait changé beaucoup de choses.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2002 portant création du Syndicat intercommunal « Syndicat de La Rosière – Saint Bernard » ;

Vu les statuts du SIVU en date du 25/10/2001 et modifiés le 8 février 2002 et le 25 mars 2002 ;

Vu la délibération de la commune de Séez en date du 27 mai 2025 portant proposition de modification des statuts du SIVU.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) La Rosière St Bernard exerce « de plein droit en lieu et place des Communes de SEEZ et de MONTVALEZAN, la compétence d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable ».

Ce syndicat intercommunal, créé en 2002, est composé des communes de SEEZ et MONTVALEZAN. Les dispositions de l'article 5 des statuts prévoient que le comité syndical du SIVU se compose de 10 conseillers : 7 représentants de la commune de MONTVALEZAN et 3 représentants de celle de SEEZ.

Le Conseil municipal de la commune de SEEZ a pris une délibération n°2025-004-007, le 27 mai 2025, dans laquelle elle demande la modification de la représentation des communes membres du SIVU au sein du comité syndical (50% par commune).

Depuis deux décennies, l'exploitation du domaine skiable est assurée par la dévolution du service public des remontées mécaniques par le SIVU, dans les conditions de représentation et selon les modalités structurelles définies et régulièrement exposées lors des conseils syndicaux successifs.

La présente demande de modification de la représentation manifestée par la commune de SEEZ est très récente et entend se fonder sur une prétendue plus juste adéquation entre cette représentation et l'importance de la population respective de chaque commune membre dudit Syndicat.

Aussi, souhaite-t-elle imposer la modification de l'article 5 « Composition du conseil syndical » des statuts afin d'instituer une répartition des sièges égalitaires entre chaque membre et d'instituer une minorité de blocage dans l'hypothèse d'absence d'unanimité.

Or, l'article 5 des statuts du SIVU, dans leur rédaction habituelle, prévoient que le comité syndical se compose de 10 conseillers : 7 représentants la commune de Montvalezan et 3 représentants celle de SEEZ ; ce qui correspond au plus juste de la réalité de l'implication respective des deux communes membres, en termes financiers, organisationnels, géographiques, contractuels, et d'engagements de l'immobilier touristique.

Cette répartition « à la réalité de l'implication » est régulièrement offerte par le 2° du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, lequel prévoit la possibilité de fixer un nombre total de sièges différents de celui résultant des règles de droit commun par un accord local, sous réserve que ces deux conditions soient remplies.

D'abord, un tel accord doit garantir à chaque commune au moins deux sièges. Cette condition est en l'espèce remplie puisque la commune de SEEZ dispose de trois sièges au sein de l'organe délibérant du SIVU, ce qu'elle n'a jamais contesté jusqu'alors.

Ensuite, le nombre de sièges ne doit pas excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en vertu des règles de droit commun. Toutefois, il est possible de déroger à cette condition pour un motif d'intérêt général, tel que l'implication humaine et matérielle d'une Commune membre du syndicat.

En l'espèce, les investissements connexes à l'activité du domaine skiable pour accueillir la clientèle correspondante génératrice des recettes du SIVU via la DSP et la taxe sur les « Remontées Mécaniques » sont quasi exclusivement portés par la commune de MONTVALEZAN, prouvant l'implication matérielle et majoritaire de la commune de MONTVALEZAN à la production des recettes dont est bénéficiaire le SIVU.

Le suivi contractuel, technique et organisationnel de l'exploitation concédée du service public des remontées mécaniques est assuré de façon quasi exclusive par la commune de MONTVALEZAN.

Ainsi, la rédaction actuelle de l'article 5 des statuts respecte les textes en vigueur et résulte d'un accord consenti entre les membres dès la création du SIVU.

En outre, il est rappelé que la dérogation aux règles de droit commun de la répartition des représentants au SIVU s'appuie sur l'absence de modification significative de la population des communes membres entre la création du SIVU en 2002 et la demande de modification de la commune de SEEZ en 2025.

La dynamique démographique respective des deux communes constatée depuis la création du SIVU ne justifie pas juridiquement la présente demande de la commune de SEEZ.

En effet, la demande de modification émise par la commune de SEEZ ne peut être justifiée par une évolution importante de sa population puisque les conditions actuelles sont équivalentes à celles existantes lors de la création du SIVU, et les motifs d'intérêts généraux justifiant une dérogation aux règles de représentation sont toujours actuels et n'ont jamais cessé de l'être depuis la création du SIVU.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

En effet, il y a lieu de rappeler que toute modification statutaire doit être approuvée par délibérations des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la demande émise par la commune de SEEZ. Il est à ce titre précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **REFUSE** la modification des statuts telle que proposée par la commune de SEEZ dans sa délibération du 27 mai 2025 eu égard notamment à :

- L'accord institutionnel conclu dès l'origine entre les deux communes membres du SIVU conditionnant la création du SIVU ;
- L'absence d'évolution significative de la dynamique démographique de la population respective des deux communes membres du SIVU ;
- Aux motifs d'intérêts généraux liés au fondement particulier du SIVU basé sur l'activité du domaine skiable et l'activité touristique, ainsi que sur les investissements structurels et les services connexes nécessaires à l'activité du domaine skiable réalisés et supportés par la commune de MONTVALEZAN générant *de facto* la quasi-entièreté des recettes du SIVU.

➔ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes afférents ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

D2025 165 AG – Communauté de Communes de Haute Tarentaise - Répartition des sièges entre les communes au sein de la CCHT – Approbation d’un accord local

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique - concernant les modalités d’approbation de cet accord à la CCHT, il faut que la commune de Bourg-St-Maurice délibère favorablement et que l’une des deux autres communes les plus grosses, Tignes ou Val d’Isère, délibère aussi favorablement pour que cet accord puisse s’appliquer – rappelle – dans l’accord local existant pour le mandat 2020 à 2026, nous avons 2 sièges – indique - si la règle de droit commun devait être appliquée, nous perdriions un siège – il a été décidé à la CCHT que les communes de Montvalezan et Sainte-Foy Tarentaise aient à minima deux sièges du fait de leur activité économique importante – par conséquent, cela nécessiterait de passer sur un accord local à 31 sièges.

Thierry GAIDE - ajoute – par cet accord, Tignes et Val d’Isère récupéreraiient aussi un siège supplémentaire.

Jean-Claude FRAISSARD – estime et regrette – dans la règle, la proportionnalité des sièges est fixée au regard de la population résidentielle, j’estime qu’on ne parle pas assez du potentiel fiscal respectif des communes – par exemple, sans grief particulier à son encontre, la commune de Séez possèdera 4 sièges alors que nous avons des budgets et une activité notamment touristique plus conséquents – précise – les communes de Tignes, Val d’Isère, Séez et de Les Chapelles ont d’ores et déjà délibéré favorablement pour cet accord à 31 sièges ; Bourg-Saint-Maurice délibèrera demain – ajoute - je trouve important que nous ayons deux sièges à la CCHT – c’est important pour assurer un suivi des dossiers et une présence suffisante à la CCHT.

Thierry GAIDE – rappelle - sur le mandat précédent, nous avions 3 représentants issus Montvalezan.

Jean-Claude FRAISSARD – informe – Madame la Préfète n’a pas accepté un délai supplémentaire pour établir cet accord local et, à défaut de celui-ci avant le 31 août, la règle de droit s’appliquera – je propose donc que nous délibèrions pour cet accord à 31 sièges.

Thierry GAIDE – explique – la CCHT comprend plusieurs vice-présidences et des commissions nombreuses – le temps de travail passé à la CCHT représente environ 50% du temps qu’on doit consacrer sur notre mandat, alors en termes de charge, un seul siège serait impensable

Jean-Claude FRAISSARD – indique - Bourg-St-Maurice ne souhaitait pas de cet accord et voulait rester à 27 sièges – c’est sur mon intervention qu’ils ont accepté de provoquer un conseil exceptionnel pour ce vendredi – je leur avais expliqué que dans le cas d’un seul représentant, la règle définit que le représentant à l’intercommunalité doit être le maire, et ce ne serait pas possible à assurer seul en termes de charge.

Délibération :

Vu l’article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion du bureau communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise en date du 22 juillet 2025,

Monsieur le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2026. Il rappelle que la commune est membre de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et est, à ce titre représentée, au sein de l’organe délibérant de l’EPCI.

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l’année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une répartition de droit commun (fixée par la loi),
- Le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes et est soumis aux conditions de majorité suivante (conditions cumulatives) :

- Approbation par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI,
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet accord doit respecter les règles suivantes :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;

L'accord local doit respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population des communes membres de l'EPCI :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1er janvier 2025),
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de son poids démographique dans la communauté d'agglomération sauf exceptions listées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), disposant actuellement de 27 délégués communautaires.

Pour le mandat 2026 – 2032, le nombre de délégués serait le suivant :

- Répartition de droit commun : 27 conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges	Population 2022
Bourg Saint Maurice	13	7228
Sééz	4	2460
Tignes	3	1953
Val d'Isère	3	1572
Sainte Foy Tarentaise	1	690
Montvalezan	1	729
Les Chapelles	1	566
Villaroger	1	359
Total	27	15557

Suite à la réunion du bureau communautaire de la communauté de communes en date du 22 juillet 2025, il est proposé un accord local respectant les règles précitées à 31 conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges	Population 2022
Bourg Saint Maurice	14	7228
Séez	4	2460
Tignes	4	1953
Val d'Isère	3	1572
Sainte Foy Tarentaise	2	690
Montvalezan	2	729
Les Chapelles	1	566
Villaroger	1	359
Total	31	15557

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 31 sièges et selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une représentation équitable de l'ensemble des communes. Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** l'accord local tel que présenté dans la présente délibération, pour le mandat 2026-2032, portant l'assemblée communautaire à 31 sièges ;

⇒ **APPROUVE** la répartition des sièges issue de l'accord local à 31 sièges présentée dans la présente délibération, prévoyant 2 sièges pour la commune de Montvalezan.

D2025 166 FIN – Tarifs municipaux – mise à jour

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – précise - cette mise à jour des tarifs municipaux concerne à la fois la création d'un tarif « repas adulte » à la cantine et la mise en œuvre de frais de dossier administratifs dans le cas de la défaillance d'un tiers ou pour défaut de déclaration de la taxe de séjour notamment.

Thibault GADET –interroge - qui pourrait être concerné par le prix des repas adultes à la cantine ?

Jean-Claude FRAISSARD – indique - je pense que cela concerne les ATSEM – interroge le Directeur Général des Services, Didier CHARVET, pour compléments.

Didier CHARVET – confirme – oui, l'ensemble du personnel scolaire et pourquoi pas les personnels enseignants également qui souhaiteraient pouvoir en bénéficier au lieu de déjeuner par exemple avec leur propre panier repas – c'est une possibilité qu'on leur propose.

Jean-Pierre MAITRE – concernant les tarifs des frais de dossier, propose de porter ceux relatifs à la taxe de séjour à 120€ TTC.

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE	
Engin seul	Prix/heure

Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 € TTC / 66.67 € HT
Chenillette damage - Camion PL	100,00 € TTC / 83.33 € HT
Agent	40,00 € TTC / 33.33 € HT

Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein.

La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse

APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES

Le tarif TTC selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 135.00€, une part fixe = 3.41 € x m² de la convention, une part variable = 0.10€ Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver = (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 135€ TTC

PF, PART FIXE, Immobilisation = 3.38€ TTC X m² convention

PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0.10€ TTC X m² convention X nombre euros net x m² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.

STATIONNEMENT

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à 40 euros. (Au lieu de 25 € jusqu'à présent)

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2021-128 du 23/09/2021 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :

Durée de stationnement	Tarifs depuis le 23/09/2021	Tarifs à partir du 01/08/2024
Premières 15 minutes	GRATUIT	GRATUIT
De 0h à 59 minutes de stationnement	1,00 €	1,00 €
De 1h à 1h59 de stationnement	2,00 €	2,00 €
De 2h à 2h59 de stationnement	3,00 €	3,00 €
De 3h à 3h59 de stationnement	4,00 €	4,00 €
De 4h à 4h59 de stationnement	5,00 €	5,00 €
De 5h à 5h59 de stationnement	6,00 €	6,00 €
De 6h à 6h59 de stationnement	7,00 €	7,00 €
De 7h à 7h59 de stationnement	8,00 €	8,00 €
De 8h à 8h59 de stationnement	9,00 €	9,00 €
Au-delà de 9 heures de stationnement	25,00 €	40,00 €

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement	
--	--

A l'année (01^{er} décembre au 30 novembre)	
--	--

Voiture	333.33 € HT
Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	500,00 € HT

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES	
--	--

Caution décharge temporaire calculée selon le volume déclaré : (En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.)	
--	--

Inf. à 1 000 m ³	4 000,00 €
De 1 001 à 4 000 m ³	20 000,00 €
Sup. à 4 000 m ³	Non autorisé

ISDI	
-------------	--

Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge (activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base)	5,50 € HT /m ³
--	---------------------------

Caution calculée selon le volume déclaré :	
--	--

Inf. à 1 000 m ³	2 000,00 €
De 1 001 à 5 000 m ³	5 000,00 €
Sup. à 5 000 m ³	8 000,00 €

TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE	
--	--

Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet :	
---	--

Inf. à 200 m ²	1 000,00 €
De 201 à 350 m ²	2 500,00 €
De 351 à 499 m ²	10 000,00 €
De 500 à 2 000 m ²	25 000,00 €
Sup. à 2 000 m ²	40 000,00 €

Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune :

M² occupés x nombre de jours x 0,15 €

CIMETIERE	
------------------	--

Prix de vente d'un emplacement au Columbarium	
--	--

Concession 1 case Colombarium - 15 ans	500,00 €
Concession 1 case Colombarium - 30 ans	800,00 €

Prix de vente au cimetière et frais de sépulture	
---	--

Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 15 ans	260,00 €
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 30 ans	600,00 €

Concession Caveaux 4 places - 50 ans	3 000,00 €
Concession Caveaux 6 places - 50 ans	3 500,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Le tarif unique applicable à compter du 1er septembre 2025 par repas	Tarif 25-26 6,50 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	Tarif 25-26 2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	Tarif 25-26 50,00 € / constat / enfant
Tarif repas adultes à compter du 1 ^{er} Septembre 2025	Tarif 25-26 8,00 €

GARDERIE PERISCOLAIRE

GARDERIE DU MATIN – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRE DE LA ZONE A

Tarif de 8h00 à 8h30	Tarif 25-26 2,00 €
----------------------	-----------------------

GARDERIE DU SOIR - OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires – à partir du 1^{er} septembre 2025

Tarif de 16h30 à 18h hors saison hivernale	Tarif 25-26 4,50 €
Tarif de 16h30 à 19h00 en saison hivernale	Tarif 25-26 6,00 €

GARDERIE DU VENDREDI APRES-MIDI – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A

Tarif forfait hivernal garderie vendredi de 13h30 à 16h30 (soit 7.00 €/ apm)	Tarif 25-26 77,00 €
--	------------------------

PENALITES

Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 05 juillet 2025	Tarif 25-26 5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 18h00 hors saison et 19H00 en saison hivernal. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	Tarif 25-26 20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	Tarif 25-26 50,00 € / constat / enfant

TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE	
* bois affouage	7,50 €
* tarif menu produits forestiers	7,50 €

PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI	
Taxe emplacement pour un taxi	50,00 €

PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHE FORAIN	
Hiver : sans abonnement le ml par jour	4,00 €
Hiver : avec abonnement le ml par jour	2,30 €
Eté : le ml par jour	1,50 €

« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS		
<i>Taux de TVA applicable 20 %</i>		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	233,33 €	280,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	158,33 €	190,00 €
Location salle + bar journée	91,67 €	110,00 €
Location salle + bar + cuisine journée	166,67 €	200,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs	
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Location régulière		
Location à l'heure de la salle	20,83 €	25,00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	16,67 €	20,00 €
Chauffage		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
Ménage (optionnel) OU caution ménage (si pas paiement ménage)		
Ménage (salle)	100,00 €	120,00 €
Ménage (salle + bar)	150,00 €	180,00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)	200,00 €	240,00 €
Facturation de la non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche)	90,00 €	108,00 €
Facturation clé manquante	60,00 €	72,00 €
Caution		
Salle	250,00 €	
Salle + bar	500,00 €	
Salle + bar + cuisine	800,00 €	
Coût du matériel		

Matériel	HT	TTC
Assiette plate	2,00 €	2,40 €
Assiette à dessert	1,50 €	1,80 €
Saladier grand	3,50 €	4,20 €
Saladier petit	2,50 €	3,00 €
Ramequin	0,70 €	0,84 €
Plat inox grand ovale	5,50 €	6,60 €
Plat inox petit ovale	4,00 €	4,80 €
Plat en terre	6,00 €	7,20 €
Planche à découper	11,00 €	13,20 €
Corbeille à pain	3,00 €	3,60 €
Pot à eau	13,00 €	15,60 €
Pot à vin	10,50 €	12,60 €
Salière - poivrière	3,50 €	4,20 €
Verre à pied	1,70 €	2,04 €
Verre à eau	0,70 €	0,84 €
Verre bière - jus de fruit	0,80 €	0,96 €
Flûte	1,20 €	1,44 €
Tasse	1,00 €	1,20 €
Sous tasse	0,80 €	0,96 €
Plateau rond	10,00 €	12,00 €
Plateau rectangulaire	12,00 €	14,40 €
Machine à café	218,00 €	261,60 €
Faitout + couvercle	108,00 €	129,60 €
Range couverts + couvercle	11,00 €	13,20 €
Poubelle	53,00 €	63,60 €
Bac rangement	13,00 €	15,60 €
Pelle à poussière	3,42 €	4,10 €
Petite cuillère	0,70 €	0,84 €
Grande cuillère	1,20 €	1,44 €
Fourchette	1,20 €	1,44 €
Couteau	2,00 €	2,40 €
Cuillère de service	3,00 €	3,60 €
Louche	3,00 €	3,60 €
Couteau boucher	15,00 €	18,00 €
Couteau office	2,00 €	2,40 €
Couteau	13,00 €	15,60 €
Couteau à pain	4,00 €	4,80 €
Pelle à tarte	4,00 €	4,80 €
Couvert à salade	2,50 €	3,00 €
Tirebouchon à levier	5,00 €	6,00 €

Chaise	60,00 €	72,00 €
Table	265,00 €	318,00 €
Escabeau 3 marches	63,00 €	75,60 €
Escabeau 6 marches	103,00 €	123,60 €
Élément podium	232,00 €	278,40 €
Pied petit podium	10,00 €	12,00 €
Pied grand podium	13,50 €	16,20 €
Cintre	0,50 €	0,60 €
Aspirateur	200,00 €	240,00 €
Balai serpillère	43,00 €	51,60 €
Raclette vitre	8,50 €	10,20 €
Mouilleur vitre	8,50 €	10,20 €
Manche télescopique	13,50 €	16,20 €
TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU DEGRADATION		
Barnum		
Structure	810,00 €	
Mur	80,00 €	
Comptoir	1 000,00 €	
Poids de lestage	72,00 €	
Table & Banc		
Table	116,00 €	
Banc	42,00 €	

« Bâtiment Les GALOPINS » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION charges comprises (électricité, eau)	HT	TTC
Saison hiver du 1 ^{er} novembre 2025 au 25 avril 2026	15 000 €	18 000 €

« SALLE JEAN ARPIN » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Salle (journée)	125,00 €	150,00 €
Salle + bar (journée)	166,67 €	200,00 €
Salle + bar + cuisine	250,00 €	300,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs	
Location salle week-end (ou 2 jours)	208,33 €	250,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	250,00 €	300,00 €
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	375,00 €	450,00 €

Location Sono (mise à dispo de la sono durant la durée de la location + formation à l'utilisation du matériel)	200,00 €	240,00 €
Montage/démontage scène	200,00 €	240,00 €
Forfait location saison estivale (3x/semaine) pour utilisation mur d'escalade à fins commerciaux	208,33 €	250,00 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	41,67 €	50,00 €
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67 € / heure	50,00 € heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge	
Caution location	500,00 €	
Caution location avec sonorisation	1 500,00 €	

« SALLE LA PAUSE » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location 18h-23h en saison touristique / 09h-23h hors saison touristique		
Evénements privés (mariage, anniversaire, ...)	200,00 €	240,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs	
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67€ / heure	50,00 € / heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge	
Caution location	800,00 €	

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont mises à disposition gracieusement :

- sans limite de nombre aux associations, pour leurs activités, dont le siège est établi sur la commune ;
- au maximum 2 fois par an aux associations dont le siège est établi sur le périmètre de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise sans conditions de subvention ;

ET à la CONDITION que ces associations (avec siège sur la commune ou CCHT) présentent par leur objet un intérêt certain et d'intérêt général pour notre population.

ET sous réserve d'un usage compatible aux contraintes de la salle mise à disposition. La priorité sera donnée à un usage locatif payant.

L'éventuel ménage additionnel reste à charge de l'association.

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont louées avec un rabais de 50 % aux personnes physiques domiciliés sur la commune (justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir).

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 :

Dans le cadre des élections municipales à venir, la salle Jean ARPIN et la salle du Villaret pourront être mises à disposition gratuitement pour les candidats/listes, à raison de 4 fois pour chaque salle, sous réserve de leur disponibilité.

APPARTEMENTS COMMUNAUX

APPARTEMENTS	TYPE	M ²	TARIF A1	TARIF A2	TARIF B
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	T1 BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge mam	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Le Bec Rouge 01	T5	???			1431.19 €
Le Bec Rouge 02	T2	52		443,15 €	
Le Bec Rouge 03	T2	???		440,75 €	
Le Bec Rouge 04	T5	???		776,15 €	
Pôle Public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1 000,00 €
Merisiers 14	T1 BIS	30	190,00 €	350,00 €	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00 €
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 15	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €
NOUVEAU T3 Séez Occupation maximale par une même personne = 2 ans	T3	???	SANS OBJET	800,00€	950,00€
LOCAL/CAVE/GARAGE					
				TARIF A	TARIF B
Garage sous les Services Techniques				50,45 € / mois	50,45 € / mois
Box fermé dans centre équestre				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Petit local sous les tennis				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Les Terrasses ex-presse / et ex-accueil fitness				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Local des Eucherts du 01/12/2024 au 30/04/2025				1 000.00 €/mois	1 000.00 €/mois
Location bureaux et locaux DSR Maison du ski / loyer non révisable et non actualisable				20 000 € ht/an	20 000 € ht/an

Les loyers sont révisables annuellement au 01er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 96,00 € auparavant 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 130,00 € auparavant 100,00 €
- T3 = 150,00 € auparavant 120,00 €

TARIFS LOCATION BUS AVEC CHAUFFEUR à destination des associations (avec siège sur la commune ou Communauté de Communes de Haute-Tarentaise) dont l'objet présente un intérêt certain et général pour la population

TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Tarif chauffeur à l'heure	40,00 €	44.00 €
Tarif bus roulant à l'heure	40.00 €	44.00 €

PENALITES CHANTIERS

TARIFS PENALITES	TTC	
Pénalité pour absence de démontage de grues de chantiers à la date d'ouverture de la saison touristique hivernale, à savoir la date d'ouverture du domaine skiable (par jour et par grue)	1 000 €	
Pénalité absence de palissade bois de protection de chantier (par mètre linéaire et par constat unitaire périodique ; un constat possible par période en saison hiver, en saison été, hors saison printemps et hors saison automne).	500 €	

TARIFS VENTE DIVERS

Descriptif	Prix TTC
RIDEAU METALLIQUE MANUEL D'OCCASION TABLIER: LAMES PLEINES GALVA EPAISSEUR 8/10° AVEC EMBOUTS ANTI-BRUIT COULISSES 40 x 30 GALVA MANOEUVRE MANUEL PAR TIRAGE BATON SECURITE PARACHUTE AVEC SYSTEME DEPANNAGE RAPISE SUR CHAQUE RESSORT AXE AVEC PLATS BOMBES LONGUEUR BATON DE TIRAGE : MAXI 1700 mm LAME FINALE GALVANISEE AVEC SERRURE A CANON EUROPEEN, AU CENTRE DIMENSIONS: LARGEUR 1940 mm + COULISSES x HAUTEUR 1805 mm + ENROULEMENT LARGEUR 2020 mm + HAUTEUR 2130 mm	900 €

TARIFS FRAIS ADMINISTRATIFS DIVERS

Descriptif	Prix TTC
Frais administratifs en cas de défaillance des tiers (Entreprises, Maître d'œuvre, Promoteurs, etc...)	100,00 €
Frais administratifs en cas de défaut de déclaration et règlement de taxe de séjour (envoi d'une mise en demeure, taxation d'office)	120,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** les présents tarifs,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

D2025 167 RH – Tableaux des effectifs – Emplois non permanents – Création - Approbation

Discussion :

Thierry GAIDE – précise – cette délibération concerne un agent que nous connaissons et qui est d'ores et déjà présent dans nos effectifs en tant que saisonnier.

Jean-Claude FRAISSARD – interroge le Directeur des Services Techniques, Stéphane SORNET, pour complément.

Stéphane SORNET - confirme – l'agent est actuellement saisonnier – explique - en Commission ETEA (Environnement Travaux Eau Agriculture), il a été décidé de lui proposer un contrat d'un an.

Christophe FRAISSARD - ajoute – il a été précisé de se limiter à un an pour se prémunir d'un éventuel changement de comportement sur une période plus longue et vérifier plus en détail ses compétences.

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les Services Techniques avec un Agent Polyvalent ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Emploi non-permanent :

Création de **1 emploi** non-permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité de **Catégorie C, Adjoint Techniques, à Temps Complet, du 01 novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,

⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois sera modifié en conséquence.

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2. URBANISME - FONCIER

D2025 168 FON – Autorisation d’occupation du domaine public pour la réalisation et l’exploitation d’un télésiège fixe « PETIT BOIS » et dépôt d’une DAET

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - il est prévu de remplacer le télésiège de Petit-Bois en 2026.

Odile VILLIOD – interroge – concernant son implantation, des plans ont-ils été produits ?

Jean-Claude FRAISSARD – précise – l’équipement sera implanté en lieu et place de celui existant.

Thierry VIGNES - ajoute – il y aura uniquement un ajustement des positions de quelques pylônes.

Pierre MAZE – interroge - des recours sont-ils en cours sur le tracé ?

Jean-Claude FRAISSARD – indique - non, je ne pense pas – nous allons vérifier – la DSR (Domaine Skiable La Rosière) était chargée d’obtenir les autorisations requises.

Thierry GAIDE – demande une confirmation sur la date des travaux.

Jean-Claude FRAISSARD – confirme – les travaux sont programmés pour 2026.

Thierry GAIDE – précise – il s’agira d’un télésiège à pinces fixes – interroge – qu’en est-il du nombre de places ?

Jean-Claude FRAISSARD – indique - 4 places.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que le gestionnaire du domaine skiable de La Rosière (DSR – Domaine Skiable de La Rosière) souhaite moderniser et rendre plus efficiente l’offre de ski aux clients de la station, en l’espèce sur le secteur des Eucherts.

Il s’agit de remplacer le télésiège actuel de « PETIT BOIS » par une installation de conception neuve. Il s’agit d’un remplacement en lieu et place de l’installation existante en gardant le même emplacement de gare aval (altitude 1527 m) et de gare amont (altitude 1902 m). Cela apportera les avantages suivants :

- Augmentation du débit en passant de 1200p/h pour l’actuel télésiège à 1500 p/h pour le futur télésiège (4 places) ;
- Le remplacement de la remontée mécanique vétuste par une installation de conception récente plus fiable, répondant mieux aux besoins de la clientèle et permettant de limiter les coûts d’entretien et de contrôle ;
- Construction des locaux d’exploitation : la gare aval (gare de départ) est complétée par un local sanitaire du personnel et un local de stockage de la fraise à neige. La gare amont (gare d’arrivée) est complétée par un local puissance.

•
La longueur horizontale du télésiège sera de 1195.90 m (dénivelé de 374.65 m).

Le terrain de l’opération est situé, sur le domaine skiable, aux abords des pistes Marcassin et Marmottes sur les parcelles C1145 – C1146 – A421 – A439 – A538 – A1694 – A1634 – A1704 – A1386 – A1590 – A1367.

La DAET (demande d’autorisation d’entreprendre des travaux) déposée par la DSR le 25/03/2025 a été enregistrée sous le numéro de permis de construire n° 0731762506001. Ce dernier a été présenté à la commission d’urbanisme le 16 avril 2025 (avis favorable).

L’autorisation d’occupation du domaine public accordée au gestionnaire du domaine skiable sera prévue pour la durée d’exploitation de la remontée.

Le titulaire de l'occupation du domaine public aura à sa charge l'exploitation et le respect des conditions de sécurité obligatoires, qui sont repris dans le permis de construire et validés par les services compétents.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu l'objectif d'amélioration continue de l'offre client du domaine skiable ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16/04/2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire ; que ces actes unilatéraux ne confèrent pas de droits réels à l'occupant, sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant que l'occupant, en contrepartie de l'occupation du domaine public, est soumis au paiement d'une redevance, prévue en l'espèce dans le cadre de la délégation de service public à la DSR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 ABS (Christophe FRAISSARD), 10 POUR,

⇒ **APPROUVE** l'occupation du domaine public sur ses parcelles C1145 – C1146 – A421 – A439 – A538 – A1694 – A1634 – A1704 – A1386 – A1590 – A1367. pour la construction et l'exploitation d'un télésiège « PETIT BOIS » (en remplacement du télésiège du même nom) ;

⇒ **AUTORISE** la DSR, gestionnaire des remontées mécaniques de la station de La Rosière, à déposer les dossiers nécessaires et à exécuter tous travaux s'y rapportant ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

D2025 169 DST – Installation d'un système de vidéoprotection à l'Ecole - Autorisation

Discussion :

Thierry VIGNES – rappelle – la mise en œuvre de cette vidéoprotection s'inscrit dans les mesures que nous avons décidées consécutivement aux vols de matériel que nous avons connus – cette vidéoprotection sera effective uniquement dans les circulations et en dehors des horaires de classe.

Jean-Claude FRAISSARD – confirme et regrette - du matériel avait disparu à plusieurs reprises.

Jean-Pierre MAITRE – ajoute et estime – cet outil permet d'apporter de la sérénité à ceux qui travaillent dans cet espace, d'éviter les suspicions entre les membres du personnel et d'éviter que cela puisse se compliquer entre eux.

Jean-Claude FRAISSARD – interroge le DGS, Didier CHARVET pour complément.

Didier CHARVET – rappelle pour mémoire – l'installation technique est réalisée - la délibération est nécessaire pour le dossier d'autorisation de mise en service à déposer auprès de la préfecture.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance dans l'école.

Vu l'avis positif du Conseil d'Ecole du 11 juin 2024.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras ;
- De renforcer le sentiment de sécurité ;
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions ;
- De veiller à la tranquillité du bâtiment et de dissuader des vols.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection dans le bâtiment de l'école et de dire que les caméras ne fonctionneraient qu'en dehors du temps scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection dans le bâtiment de l'école
- ⇒ **DIT** que les dépenses sont inscrites aux budgets principaux et annexes 2025 concernés.

4. QUESTIONS DIVERSES

Thierry GAIDE – intervient – je souhaite féliciter notre DGS, Didier CHARVET, qui vient de fêter ses 20 ans en mairie de Montvalezan – il a intégré notre collectivité au mois d'août 2005.
Jean-Claude FRAISSARD – ajoute – je pense que l'ensemble du conseil s'y associe et valide cette inscription au procès-verbal.

Jean-Pierre MAITRE – interpelle - je souhaite porter à la connaissance du conseil, le dernier compte rendu du CODIR (Comité de Direction) de l'Office de Tourisme – je tiens à préciser les points qui me surprennent sur la rédaction de ce compte rendu – les propos qu'il rapporte ne sont pas affectés ; ils ne sont pas nominatifs – ce n'est pas un procès-verbal de réunion – cela apporte beaucoup de confusion – il faudrait qu'il soit modifié dans sa forme – si les propos ont été tenus, ce sont des propos et non des décisions de ce CODIR – dans la façon dont c'est écrit, cela laisse penser que toutes les mentions sont validées par l'ensemble des membres du CODIR, or nous avons su que ce n'était pas le cas – c'est vraiment ennuyeux – concernant le débat en cours sur la prochaine convention d'objectifs, je propose de monter une convention d'objectifs sur un an uniquement et non trois années, et de définir un montant de subvention pour que l'Office de Tourisme puisse travailler sur l'année qui vient – les élections municipales sont l'an prochain, les prochaines personnes reprendront ce travail – je vois les difficultés générées par ce compte rendu qui m'interroge beaucoup et qui est à charge contre la mairie – ajoute- par ailleurs, les procès-verbaux des réunions du CODIR doivent être publics – cela doit être mis à disposition des administrés.

Thierry GAIDE – confirme et propose - ils pourraient par exemple apparaître sur le site de l'Office de Tourisme.

Jean-Pierre MAITRE – estime – en rendant publics ces documents, cela inciterait à être plus complet et précis dans les délibérations et cela irait dans le sens que souhaite Pierre MAZE.

Faye DAVISON – précise – au dernier CODIR, une décision a été prise pour accueillir les Golden Trail Series – je n'étais pas présente pour le vote – souligne - on ne savait pas qu'une délibération serait prise en fin de réunion – interpelle – l'association du Trail de La Rosière est défavorable – par ailleurs, j'estime que pour décider, pas assez d'éléments ont été étudiés et définis – j'estime que le budget correspondant est déraisonnable par rapport au budget global de l'Office de Tourisme – souligne et indique - il faut être raisonnable pour notre commune, nos résidents, nos bénévoles – un tel projet doit être bien étudié et concerté avec notre population.

Pierre MAZE – sur les questions du tourisme, rappelle le partenariat assuré avec Faye DAVISON depuis le début de l’an passé – j’estime qu’il fonctionne très bien – on essaie de se voir au maximum – explique - on va essayer d’avancer – on va laisser retomber ce qui s’est passé cet été – on ne peut pas laisser en l’état les relations avec la mairie, les services techniques – on va se voir avec Faye sur comment faire, qui associer – souligne et estime - c’est délicat de voter un point en CODIR et de faire redescendre en mairie le sujet correspondant et constater l’opposition de la mairie – interpelle – c’est compliqué pour les membres extérieurs de l’OT qui ont l’impression d’une mainmise de la mairie.

Thierry GAIDE – réagit – pour améliorer la situation, il faut clarifier juridiquement les décisions qui sont prises au CODIR par des délibérations conformes.

Pierre MAZE - indique et regrette- j’ai demandé à plusieurs reprises que des délibérations soient envoyées en amont et cela n’a pas été fait.

Christophe FRAISSARD – souligne – il faut aussi veiller à ce que la programmation des CODIR puisse permettre la présence des élus municipaux et éviter que ce soit une minorité qui décide - au vu des enjeux, il faut que tout le monde puisse être là

Pierre MAZE – indique - l’important est d’avoir un quorum – concède - néanmoins, si tout le monde est là c’est mieux.

Christophe FRAISSARD – ajoute – il faut que l’ordre du jour soit précis et que les délibérations soient transmises avant pour en prendre connaissance.

Pierre MAZE – confirme - cela a bien été demandé – pondère – force est de constater aussi un manque de temps – vous le voyez aussi dans l’organisation d’un CODIR – ajoute – il faut essayer d’avoir davantage d’anticipation.

Christophe FRAISSARD – souligne - au CODIR, le directeur de la DSR, sa présence, fait partie de son travail en l’occurrence – c’est plus facile pour lui d’organiser son agenda dans ce sens contrairement à un élu municipal.

Odile VILIOD – intervient sur le fonctionnement du cabinet médical – plusieurs personnes m’ont interpellée – elles m’interpellent sur le fait que le cabinet a été élaboré et financé par la commune et regrettent que les habitants ne puissent pas en profiter car le médecin est débordé.

Thibault GAIDET – indique - il faudrait une ouverture toute la journée en été et pas uniquement le matin et qu’il propose une prise de rendez-vous sur le site Doctolib pour éviter le temps d’attente.

Odile VILLIOD –ajoute - les contribuables disent que cela leur a coûté.

Thierry VIGNES – souligne - à Sainte-Foy, quand on prend un rendez-vous, on est pris à l’heure

Christophe FRAISSARD – atteste - on ne profite pas de l’investissement communal.

Jean-Claude FRAISSARD - ajoute – on peut aussi regarder ce qu’il se fait ailleurs.

Fin de séance à 20h55

**Le secrétaire de séance,
Dominique MAITRE**



**Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD**

